



# Fédération Equestre Romande

*AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,  
ASRE, CR, PSR, RWRA*

## **RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE DRESSAGE CATEGORIE U21 (version 2026)**

### **1 Champ d'application**

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de dressage pour la catégorie U21, selon le règlement de la Swiss Equestrian. L'attribution du titre se fera dans le cadre d'un concours officiel en Romandie.

### **2 Droit de participation**

- 2.1 Cavaliers au bénéfice d'un brevet, d'une licence de saut ou d'une licence régionale de dressage de la Swiss Equestrian validée pour l'année en cours. Les cavaliers doivent être légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations affiliées à la FER. Le domicile de la licence ou du brevet faisant foi.
- 2.2 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline, même dans autre catégorie est exclue.
- 2.3 Age limite des cavaliers : 21 ans lors de l'année en cours.
- 2.4 Les paires (cavalier/cheval) membres du cadre suisse des jeunes sont exclues de cette épreuve (exception pour les cadres poney).
- 2.5 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard avant la date de l'ouverture de la phase d'engagement une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.

### **3 Mode de qualification**

- 3.1 Les 10 paires sont qualifiées sur la base des trois meilleurs résultats en pourcentage lors des épreuves officielles en cat. FB ou L durant la période de qualification. Possibilité d'augmenter jusqu'à 15 paires d'entente entre l'organisateur et le responsable dressage de la FER.

La période de qualification débute à la date de l'ouverture de la phase d'engagement de la précédente édition et se termine à la date de l'ouverture de la phase d'engagement de l'édition de l'année en cours du championnat.

- 3.2 La qualification finale sera publiée sur le site de FER durant la phase d'engagement de l'édition en cours.

Co-sponsors :



### 3.3 Programmes à monter lors de la Finale :

- FB06/FB08 : paires ayant participé au minimum à une épreuve officielle de catégorie FB, ayant participé à moins de 2 épreuves en catégorie L et avec maximum 160 points à la date de l'ouverture de la phase d'engagement.
- L12/L14 : paires ayant participé au minimum à une épreuve officielle de cat.L, ayant participé à moins de 2 épreuves catégorie M et avec maximum 1'200 points à la date de l'ouverture de la phase d'engagement.

Pour les paires membres du cadre de dressage poney Swiss Equestrian : L19/L20.

3.4 Les cavaliers sont seuls responsables de se renseigner sur la qualification finale et d'annoncer par e-mail ([ab.charbonnier@bluewin.ch](mailto:ab.charbonnier@bluewin.ch)) leur volonté de participer à la finale au plus tard 2 semaines avant la date de l'ouverture de la phase d'engagement de l'édition de l'année en cours.

## 4 Engagement

- 4.1 Le montant de la finance d'engagement pour le Championnat Romand de dressage de catégorie U21 se monte à 100.- fr.
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Si un cavalier est qualifié avec plusieurs chevaux, il indique le cheval participant à la finale.
- 4.4 En cas de blessure du cheval qualifié, seul un cheval remplissant les critères des points 3 et 6 peut remplacer ce dernier.

## 5 Organisation

- 5.1 La finale du Championnat Romand de dressage de catégorie U21 est une épreuve spéciale.
- 5.2 La finale aura lieu en fin de saison, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée à la FER en collaboration avec le RD FER.
- 5.3 Elle se déroule en 2 manches sur un carré 20x60m.
- 5.4 Les propositions doivent être approuvées par le délégué technique de la manifestation, en collaboration avec le RD FER.
- 5.5 La cravache est autorisée.

## 6 Sélection des finalistes

- 6.1 Les 10 premières paires cavalier/cheval du classement établi par le responsable dressage de la FER seront qualifiées pour la finale. (Possibilité d'augmenter jusqu'à 15 paires d'entente entre l'organisateur et le responsable dressage de la FER) Les paires ayant la même moyenne de pourcentage de qualification que celle classée au dernier rang de sélection seront également qualifiées.
- 6.2 Les viennent ensuite seront qualifiés si la totalité des places à disposition n'est pas attribuée selon les critères suivants :
1. Viennent ensuite avec 3 résultats d'au minimum 60%
  2. Cavaliers avec 2 résultats d'au minimum 60%
  3. Cavaliers avec 1 résultat d'au minimum 60%

Co-sponsors :



Les viennent ensuite qualifiés seront contactés par le responsable dressage de la FER.

6.2 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval lors des finales.

## **7 Ordre des départs**

7.1 L'ordre des départs de la première épreuve sera effectué par tirage au sort (par un représentant de la FER).

7.2 L'ordre des départs de la deuxième épreuve de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première épreuve.

## **8 Classement final**

8.1 Un seul classement est établi pour tous les degrés.

8.2 Le classement final résulte de la moyenne des pourcentages (3 décimales) des deux épreuves.

8.3 En cas d'égalité, les résultats de la deuxième manche font foi.

## **9 Prix**

9.1 Prix : aux 30% des partants (300.-, 240.-, 200.-, 160.-, 130.-).

9.2 Plaques : aux classés avec indication du rang.  
Plaques souvenirs pour les suivants.

9.3 Flots : aux 3 premiers du classement de la finale.

9.4 Echarpe : au vainqueur, offerte par la FER.

9.5 Médailles : aux 3 premiers, offertes par la FER.

9.6 En principe la distribution des prix se fera à cheval.

## **10 Annulation**

10.1 Les deux épreuves de ce championnat Romand de dressage de niveau U21 pourront être annulées si le nombre d'inscription est inférieur à 5.

## **11 Litiges**

11.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le comité exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

## **12 Approbation du présent règlement**

12.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 27 février 2026.

Co-sponsors :

